



## Décision individuelle

N° DI-2021-178

*Pétitionnaire : Monsieur Philippe DUVET – CODEP 13 FFESSM*  
*Nature de la demande : Manifestation publique / sportive/plongée/sciences participatives*  
*Localisation : archipel de Riou, calanques est, Cassis, La Ciotat et îlot de Planier*

### Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-4, L. 331-4-1, R. 331-19-1 et R. 331-68 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'Environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment le MARCoeur 26 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques,

**Considérant** la demande formulée par monsieur Philippe DUVET, représentant le CODEP 13 FFESSM, le 11 juillet 2021 ;

**Considérant** que la manifestation a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;

**Considérant** que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### DECIDE

#### Article 1 : Bénéficiaire

Le CODEP 13 FFESSM, représenté par monsieur Philippe DUVET, est autorisé à organiser l'opération de sciences participatives en plongée dénommée « **Les Espèces Qui Comptent** », qui se déroulera le **4 ou le 12 septembre 2021**, pour partie dans le cœur du Parc national des Calanques, sur les secteurs de l'archipel de Riou, calanques est, Cassis, La Ciotat et de l'îlot de Planier.

#### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. **Communication / Sensibilisation des participants, des organisateurs et du public** : rappeler la réglementation qui s'impose dans le Parc national des Calanques relative, notamment à la flore et à la faune, au calme et à la tranquillité des lieux. Rappeler également les principes de la charte du plongeur écoresponsable du Parc national des Calanques ;
2. **Communication visuelle** : respecter l'interdiction de publicité en site classé y compris sur les bouées et bateaux en compétition ;
3. **Communication sonore** : ne recourir à aucune diffusion sonore susceptible de perturber le calme et la tranquillité des lieux et déranger les espèces présentes ;

